

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)  
DE LA PETITE MER DE GÂVRES**

**\*\*\*\***

**sur les communes de GÂVRES, PLOUHINEC,  
PORT-LOUIS ET RIANTEC  
(Département du Morbihan)**



**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 13 OCTOBRE 2015 AU 13 NOVEMBRE 2015**

**\* \* \***

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Gilles LUCAS - Président  
Agnès LEFEBVRE- Commissaire Enquêtrice  
Didier CHRISTIN - Commissaire Enquêteur**

## SOMMAIRE

<b>I. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE</b> .....	3
I.1- Nature et objet de l'enquête .....	3
I.2- Désignation de la commission d'enquête .....	5
I.3- Organisation de l'enquête .....	6
I.4- Publicité de l'enquête .....	7
I.5- Documents mis à la disposition du public .....	9
<b>II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....	11
II.1- Réunion et visite préliminaire des sites concernés .....	11
II.2- Visites du public et observations durant l'enquête .....	12
II.3- Appréciations sur le déroulement de l'enquête .....	14
<b>III. EXAMEN DES OBSERVATIONS ENREGISTRÉES, DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMPTE-RENDU DES RENCONTRES AVEC LES MAIRES</b> .....	15
III.1- ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	15
Gâvres.....	15
Port-Louis.....	15
Plouhinec.....	16
Riantec.....	16
III.2- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS .....	19
III.3- AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX .....	20
III.2- RENCONTRES MAIRES-COMMISSION D'ENQUÊTE.....	21
<b>IV. ANALYSE DES PROPOSITIONS ET DES CONTRE-PROPOSITIONS</b> .....	23
IV.1- Analyse des propositions .....	23
IV.2- Analyse des contre-propositions .....	23
<b>V. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	24
<b>VI. MEMOIRE EN REPONSE DE LA DDTM</b> .....	24
ANNEXE 1 : Certificats d'affichage établis par les Maires.	
ANNEXE 2 : Copies d'écran des sites Internet des communes.	
ANNEXE 3 : Copie d'un article paru dans la presse.	
ANNEXE 4 : Procès-Verbal de synthèse.	
ANNEXE 5 : Mémoire en réponse de la DDTM du Morbihan.	

# I. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

## I.1- NATURE ET OBJET DE L'ENQUÊTE

### □ CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- Par arrêté du 13 décembre 2011, Monsieur le Préfet du Morbihan a prescrit la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur le site dit « Petite Mer de Gâvres ». Un nouvel arrêté prolongeant la procédure d'élaboration de ce PPRL a été pris le 21 octobre 2014.
- Les PPR « naturels » sont régis par les articles L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement.  
Ils ont pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels.
- Pour ce faire les PPR ont pour objet (article L562-1 du Code de l'Environnement) :
  - « 1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
  - 2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;
  - 3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ; »
- La circulaire du 27 juillet 2011 précise les modalités de prise en compte de l'aléa submersion marine et des ouvrages de protection dans les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) en y intégrant également l'impact du changement climatique.
- L'enquête publique portant sur le projet de PPRL est organisée conformément aux dispositions de l'article R562-8 du Code de l'Environnement.

## ❑ PROJET SOUMIS À ENQUÊTE

- Le secteur de la Petite Mer de Gâvres, bordé par les territoires des communes de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis et Riantec, a été identifié comme présentant des risques de submersion marine. La partie occidentale de la commune de Gâvres (site dit de la « Grande Plage de Gâvres ») a fait l'objet d'un PPRL approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010.
- Les études réalisées montrent qu'à partir de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle le littoral est devenu un milieu particulièrement attractif et que l'urbanisation de ces communes s'est considérablement développée dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle et particulièrement depuis la fin des années 60.  
Cette urbanisation s'étire le long de la côte Nord en prenant appui sur les villages et hameaux.  
Au Sud le tombolo et le massif dunaire de Gâvres ont été préservés du fait de leur statut militaire et d'espace naturel protégé du Conservatoire du littoral.
- Les zones basses du littoral du département du Morbihan ont été identifiées en 2010 par des relevés topographiques LIDAR et portées à la connaissance des communes en octobre 2011.
- Ensuite les différentes études techniques servant de base à l'élaboration du PPRL ont été menées depuis début 2014 et suivies par un comité de pilotage composé de représentants de l'état, des collectivités territoriales, d'associations et du conservatoire du littoral.
- La démarche a présenté plusieurs phases :
  - la détermination de l'aléa à la fois par des recherches historiques et par des modélisations tout en tenant compte d'une élévation du niveau marin pour l'horizon 2100.
  - l'analyse des enjeux et de leur vulnérabilité (recherche des biens, activités et populations concernées).
  - l'élaboration des règlements et des zonages réglementaires suite au croisement aléa/enjeux.
- Trois phénomènes peuvent être à l'origine de submersion marine : débordements, franchissements par paquets de mer, défaillances d'ouvrages ou ruptures de cordons dunaires ou d'ouvrages.  
Le site de la Petite Mer de Gâvres étant à l'abri des fortes houles et du déferlement le débordement représente à lui seul l'aléa.
- Deux cartes d'aléas ont été dressées :
  - la carte de l'aléa de référence tenant compte de l'évolution du niveau marin à court terme ;
  - la carte de l'aléa à l'échéance 2100 intégrant l'évolution estimée du niveau marin à cette échéance ;

- Le règlement et le zonage réglementaire découlent de l'analyse croisée des aléas et des enjeux sur les territoires étudiés.
- In fine cinq zones ont été définies dans le projet de zonage réglementaire :
  - la **zone gris « hachuré noir »** correspondant aux zones inconstructibles : zones inondables à préserver **situées hors parties actuellement urbanisées** ;
  - la **zone rouge** : inconstructible par principe sauf autorisations limitées ;
  - la **zone orange** : constructible avec prescriptions (extensions du bâti existant pour permettre les activités quotidiennes tout en réduisant la vulnérabilité) ;
  - la **zone bleue** constructible avec prescriptions (constructions nouvelles autorisées dans le document d'urbanisme en vigueur tout en respectant la réduction de la vulnérabilité).
  - la **zone mauve** correspondant uniquement au centre urbain dense de Port-Louis où la construction peut être permise afin de permettre le renouvellement urbain et le développement stratégique.

## **I.2- DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Par décision n°E15000224/35 du 1/09/2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes a constitué une commission d'enquête :

- ✓ Gilles LUCAS – Président
- ✓ Agnès LEFEBVRE - membre titulaire
- ✓ Didier CHRISTIN – membre titulaire
- ✓ Joris LE DIREACH – membre suppléant

### **I.3- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté du 21 septembre 2015 pris par M. le Préfet du Morbihan.

Les dispositions principales prévues par cet arrêté sont les suivantes :

- Enquête publique du mardi 13 octobre 2015 à 9h au vendredi 13 novembre 2015 à 17h.
- Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de RIANTEC.
- Dossiers consultables en Mairies de GÂVRES, PLOUHINEC, PORT-LOUIS et RIANTEC aux heures d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Morbihan.
- Le dossier comprend les pièces suivantes :
  - arrêté préfectoral de prescription,
  - arrêté préfectoral de prolongation,
  - la note d'insertion de l'enquête publique dans la procédure PPRL,
  - la liste des textes réglementaires régissant l'enquête publique,
  - une note de présentation et ses annexes,
  - un règlement et ses annexes,
  - courriers de consultation des communes, de Lorient agglomération et du syndicat mixte pour le ScoT du Pays de Lorient,
  - le bilan de la concertation,
  - des cartes d'enjeux,
  - des cartes d'aléas de référence et à l'horizon 2100,
  - des cartes de zonage réglementaire.
- Permanences assurées par les Commissaires enquêteurs pour la réception du public :
  - en Mairie de Gâvres :**
    - mardi 27 octobre 2015 : 9h00 – 12h00
  - en Mairie de Plouhinec :**
    - mardi 27 octobre 2015 : 12h00 – 17h00
  - en Mairie de Port-Louis :**
    - mardi 13 octobre 2015 : 14h00 – 17h00
    - mercredi 4 novembre 2015 : 9h00 – 12h00
    - vendredi 13 novembre 2015 : 9h00 – 12h00
  - en Mairie de Riantec (siège de l'enquête) :**
    - mardi 13 octobre 2015 : 9h00 – 12h00 (ouverture)
    - samedi 24 octobre 2015 : 9h00 – 12h00
    - vendredi 6 novembre 2015 : 9h00 – 12h00
    - vendredi 13 novembre 2015 : 14h00– 17h00 (clôture)

- Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie postale au siège de l'enquête ou par courriel.
- A l'issue de l'enquête publique les registres mis à la disposition du public dans les Mairies seront clos par un membre de la Commission d'Enquête. Celle-ci disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Morbihan.
- Copies du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public à la Préfecture du Morbihan, à la DDTM et dans les Mairies concernées.
- A l'issue de l'enquête la décision d'approbation du PPRL relèvera du préfet du Morbihan.

## **I.4- PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

### **☐ PUBLICITÉ RÉGLEMENTAIRE DANS LA PRESSE**

- ✗ **Première parution** :
  - Ouest France du 26-27 septembre 2015
  - Le Télégramme du 26 septembre 2015
- ✗ **Seconde parution** :
  - Ouest France du 17-18 octobre 2015
  - Le Télégramme du 17 octobre 2015

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête.

### **☐ AFFICHAGES**

L'avis d'enquête publique a été affiché en différents points sur le territoire des communes concernées.

- ✗ **Gâvres** :  
Porte de la Mairie et bord de la RD 158 à l'entré Est du bourg.
- ✗ **Plouhinec** :  
Porte de la Mairie et hameau de Kerfaute.
- ✗ **Port-Louis** :  
Rue de Driasker, Quai de la Capitainerie, rue des Bains aux Pâtis, Place Notre-Dame, Mairie, avenue de la Côte Rouge, place Pen Er Run, rue de Locmalo, rue Jean Baptiste Guiheneuc, rue de la Digue.
- ✗ **Riantec** :  
Place de la Mairie, rue du Riant, rue du Chell, rue de la Grève, rue de la Madeleine, lieu-dit Ty Diano, résidence de Kerdurand, rue de Stervins, rue du Lavoir, rue du 19 mars 1962.

Les certificats d'affichage établis par les Maires des Communes sont joints en annexe 1.

L'affichage sur les Mairies des différentes communes et sur la plupart des points sur le terrain a été contrôlé par la commission d'enquête le 28 septembre 2015.

❑ **AUTRES PARUTIONS et INFORMATIONS**

✕ **Sites d'Internet :**

L'enquête publique a été annoncée sur les sites Internet des communes de Gâvres, Plouhinec, Riantec.

Les copies d'écran de ces annonces sont jointes en annexe 2.

✕ **Article dans la presse :**

La presse s'est faite l'écho de l'enquête publique :

- Ouest France du 30 octobre 2015

La copie de cette parution est présentée en annexe 3.

✕ **Réunion publique d'information:**

Une réunion publique d'information a été organisée à Port-Louis le 12 octobre 2015 (hors enquête).



## **I.5- DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC**

### **□ DOSSIERS EN MAIRIE**

Le dossier mis à la disposition du public dans les différentes Mairies durant la durée de l'enquête était composé des documents suivants :

#### **1 - PIECES ADMINISTRATIVES**

- ▶ AP du 13/12/2011 prescrivant le PPRL - 3 pages ;
- ▶ AP du 21/10/2014 prolongeant la procédure d'élaboration du PPRL – 2 pages ;
- ▶ AP du 21/09/2011 prescrivant l'enquête publique – 4 pages ;
- ▶ Note d'insertion de l'enquête publique dans la procédure – 2 pages ;
- ▶ Liste des textes réglementaires régissant l'enquête publique – 2 pages.

#### **2 - NOTE DE PRESENTATION ET SES ANNEXES**

- ▶ Note de présentation du PPRL (version 27 août 2015) – 38 pages ;
- ▶ Glossaire – 7 pages ;
- ▶ Détermination de l'Aléa submersion sur la Petite Mer de Gâvres – GEOS et DHI – février 2014 – 112 page ;
  - Annexe A : Fiches tempêtes – 83 pages ;
  - Annexe B : Note technique sur la rupture du tombolo – 10 pages.

#### **3 - REGLEMENT ET SES ANNEXES**

- ▶ Règlement (septembre 2015) – 30 pages ;
- ▶ Extrait du guide de réduction de vulnérabilité du bâti en zone inondable : fiche d'aménagement d'une zone refuge (non daté) – 3 pages ;
- ▶ Circulaire du 27/07/2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – 19 pages ;
- ▶ Carte réglementaire synthétique du PPRL de la petite mer de Gâvres (5 octobre 2015) – 1 page A3.

#### **3 - BILAN DE LA CONCERTATION**

- ▶ courrier de M. le Préfet du Morbihan du 6 octobre 2011 aux maires des communes concernées et à M. le Président de Cap l'Orient ;
- ▶ Présentation de la réunion du 19/10/2011 ;
- ▶ Compte-rendu des Comités de pilotage du 19/02/2014, 2/10/2014, 28/04/2015 et 27/07/2015.

#### **4- AVIS DES COMMUNES**

- Délibération de la commune de Riantec du 21/09/2015 – 2 pages ;
- Délibération de la commune de Port-Louis du 15/09/2015 – 5 pages ;
- Délibération de la commune de Gâvres du 24/09/2015 – 2 pages ;
- Délibération de la commune de Plouhinec du 8/10/2015 – 3 pages ;
- Les 4 délibérations ont été annexées au registre de Riantec le 15/10/2015 et jointes au dossier ce même jour dans les autres communes.

#### **5 - CARTOGRAPHIES (5/10/2015)**

##### **× Cartes d'aléas actuels**

- Carte des 4 communes
- Carte de Gâvres
- Carte de Plouhinec
- Carte de Plouhinec-Kerfaute
- Carte de Port-Louis
- Carte de Riantec- Planche 1
- Carte de Riantec- Planche 2-Stervins
- Carte de Riantec- Planche 3-Riant

##### **× Cartes d'aléas à l'horizon 2100**

- Mêmes cartes que pour les aléas actuels

##### **× Cartes des enjeux**

- Une carte des 4 communes et une carte par commune.

##### **× Cartes du zonage réglementaire**

- Mêmes cartes que pour les aléas actuels plus une carte du centre urbain dense de Port-Louis.

#### **6- UN REGISTRE D'ENQUÊTE COTÉ ET PARAPHÉ** par un membre de la Commission d'Enquête.

#### **□ DOSSIER SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE**

Il comprend les mêmes pièces que les dossiers déposés en Mairie hors le registre et les délibérations des conseils municipaux.

## II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### II.1- RÉUNION ET VISITE PRÉLIMINAIRE DES SITES CONCERNÉS

#### ✓ Réunion d'organisation le 21/09/2015 à la DDTM du Morbihan

*Monsieur LUCAS, président de la commission d'enquête, accompagné de M. CHRISTIN et Mme LEFEBVRE, membres titulaires et de M. LE DIREACH, membre suppléant, ont été reçus par M. BLANDIN Service Prévention-Accessibilité-Construction-Éducation et Sécurité, Mme BOTTI-LE-FORMAL responsable de l'unité Prévention des Risques et des Nuisances et Mme DORANT du même service.*

Mme BOTTI-LE-FORMAL a expliqué brièvement le principe d'élaboration des PPRL pour en venir aux principaux enjeux de celui de la Petite Mer de Gâvres. La tempête de mars 2008 ayant entraîné des dégâts matériels importants dans ce secteur, les maires des différentes communes sont très impliqués. Les lieux les plus impactés sont :

- le centre urbain de Port-Louis qui est une zone d'urbanisation dense et où une habitation de plain-pied nécessiterait des aménagements,
- Des quartiers d'habitation sur Riantec avec une maison qui nécessiterait des aménagements de zone refuge,
- un seul bâtiment (bâtiment militaire) à Gâvres, sachant qu'un PPRL a déjà été adopté en décembre 2010 sur toute la partie atlantique de cette commune,
- seule la zone de Kerfaute est concernée par ce PPRL pour la commune de Plouhinec.

La discussion a ensuite porté sur l'organisation d'une réunion d'information pour le public, souhait de M. MARTIN, Maire de Port-Louis, mais avec possibilité d'accueillir les habitants des autres communes concernées. Cette réunion devrait se dérouler avant le début de l'enquête publique sous le contrôle de la DDTM, la date n'étant pas encore fixée à ce moment.

Enfin, la mairie de Riantec a été choisie pour siège de l'enquête et le nombre de permanences devant se tenir dans chacune des communes a été fixé ainsi que les dates.

#### ✓ Visite des sites concernés le 28 septembre 2015

Après un rapide entretien avec M. BONHOMME, Maire de Riantec et Mme PHILIPPE, Directrice Générale des Services afin d'arrêter les modalités pratiques de tenue des permanences et d'annexion au registre des possibles courriels et courriers reçus durant l'enquête, la commission d'enquête s'est fait préciser les différents lieux de la commune où seraient installés les panneaux d'affichage pour l'information du public.

Les trois membres de la commission se sont ensuite rendus sur différents lieux repérés comme particulièrement impactés par le PPRL (secteurs de Kerner, Kerberenne et Kerlenn le long des rives du Riant, secteur de Stervins, de la Vraie Croix et la partie au sud de la rue de Kerdurand pour Riantec ; secteurs du Driasker dont la rue de la Digue et de la Côte Rouge à Port-Louis ; secteur de Kerfaute à Plouhinec, secteur le long de la RD 158 en arrivant à Gâvres).

Durant cette journée, la commission d'enquête a aussi visité les trois autres mairies afin de se présenter et de coter et parapher les documents des dossiers et les registres. Il n'a pas été possible de répertorier l'intégralité des affichages faits par les différentes communes étant donné leur nombre.

## **II.2- VISITES DU PUBLIC ET OBSERVATIONS DURANT L'ENQUÊTE**

### **✓ Le 13 octobre 2015 : première permanence à RIANTEC de 9h à 12h**

*Commissaires-enquêteurs : Gilles LUCAS ; Agnès LEFEBVRE*

Quatre personnes sont venues consulter le dossier et demander des explications. M. TOUMELIN et M. et Mme LE SCOUARNEC inscrivent chacun une observation sur le registre. M. NAVEOS note qu'il a consulté le dossier.

### **✓ Le 13 octobre 2015 : deuxième permanence à PORT-LOUIS de 14h à 17h**

*Commissaires-enquêteurs : Agnès LEFEBVRE et Gilles LUCAS*

Quatre personnes viennent s'informer dont le maire, le DGS et la personne travaillant à l'urbanisme. Deux remarques sont écrites sur le registre : M. RUNIERO puis M. MARTIN, maire de PORT-LOUIS.

### **✓ Le 15 octobre 2015**

Les délibérations des conseils municipaux des quatre communes ont été annexées au registre d'enquête de Riantec et jointes au dossier dans les autres communes.

### **✓ Le 24 octobre 2015: troisième permanence à RIANTEC de 9h à 12h**

*Commissaires-enquêteurs : Gilles LUCAS et Didier CHRISTIN*

Une vingtaine de personnes viennent rencontrer les commissaires enquêteurs, ce qui donne lieu à treize observations écrites sur le registre.

M. TOUMELIN dépose un courrier annexé au registre.

M. et Mme LE DEVENDEC, M. et Mme LE MOUËL, un nom illisible puis M. BREBION notent qu'ils ont consulté le dossier.

M. et Mme KERNER, Mme DHAILLY, M. LABOURIER, M. BUREAU, un nom illisible puis MM. GOUEZO et LECLANCHE inscrivent diverses remarques et questions au registre.

### **✓ Le 26 octobre 2015**

Un courriel de M. THEAUDIN en date du 26/10/2015 est annexé au registre de RIANTEC.

✓ **Le 27 octobre 2015 : Quatrième permanence à GÂVRES de 9h à 12h**

*Commissaire enquêteur : Didier CHRISTIN*

Quatre personnes viennent rencontrer le commissaire enquêteur.

M. BOHELAY, M.ROBERT puis M. LE LARGE notent qu'ils ont consulté le dossier.

M. CARTON, premier adjoint au maire de GÂVRES inscrit une question.

Durant cette permanence, le correspondant local du quotidien Ouest France est venu se renseigner sur l'enquête et le projet de PPRL : l'article est paru le 27/10/2015 en version électronique et le 30/10/2015 en version papier.

✓ **Le 27 octobre 2015 : Cinquième permanence à PLOUHINEC de 14h à 17h**

*Commissaire enquêteur : Didier CHRISTIN*

Trois personnes (Mme LE PECHOUX, Mme RAUDE, Mme STRUILLOU) viennent se renseigner et indiquent juste leur nom et adresse sur le registre.

✓ **Le 4 novembre 2015 : Sixième permanence à PORT-LOUIS de 9h à 12h**

*Commissaires enquêteurs : Agnès LEFEBVRE et Didier CHRISTIN*

Cinq personnes se sont déplacées, ce qui a donné lieu à quatre observations écrites sur le registre.

M. et Mme COMPUINT, un nom illisible puis MM. HONDEBINE et DELVAL indiquent qu'ils ont consulté le dossier.

M. DENIS inscrit une question.

✓ **Le 6 novembre 2015 : Septième permanence à RIANTEC de 9h à 12h**

*Commissaires enquêteurs : Gilles LUCAS et Agnès LEFEBVRE*

Une dizaine de personnes se sont déplacées dont certaines qui avaient déjà rencontré les commissaires enquêteurs lors d'une précédente permanence. Sept observations sont écrites sur le registre.

M. et Mme CORDIER-URO, Mme MAHEO, M. et Mme COMPUINT, M. et Mme BERNARDI indiquent qu'ils ont consulté le dossier.

M. TOUMELIN dépose un nouveau courrier au nom de sa mère.

M. DELMONT puis M. DUQUEROY inscrivent des remarques et questions.

✓ **Le 12 novembre 2015**

Dans le registre de PLOUHINEC, M. THOMAS indique qu'il a consulté le dossier et la mairie annexe le courrier de Mme RAUDE daté du 07/11/2015.

✓ **Le 13 novembre 2015 : Huitième permanence à PORT-LOUIS de 9h à 12h**

*Commissaires enquêteurs : Agnès LEFEBVRE et Didier CHRISTIN*

Quatre personnes sont venues s'informer.

M. LE CALLET puis Mme LE PICHON notent qu'ils ont consulté le dossier.

✓ **Le 13 novembre 2015 : Neuvième permanence à RIANTEC de 14h à 17h**

*Commissaires enquêteurs : Gilles LUCAS, Agnès LEFEBVRE et Didier CHRISTIN*

Une dizaine de visites ont lieu.

M. PENSEC, M. HEMON puis deux personnes aux signatures illisibles notent qu'ils ont consulté le dossier.

M. CORLAY inscrit une question.

M. BONHOMME, maire de RIANTEC dépose un courrier qui est annexé au registre.

**CLOTURE DE L'ENQUETE A 17 H CE JOUR.**

Reçu le 16 novembre 2015 un courriel de Anne et Bernard PELLETEY daté du 13 novembre 2015 à 13h30. Ce courriel n'a pu être annexé au registre de Riantec.

**II.3- APPRECIATIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Durant le temps de l'enquête, ce sont quarante-sept observations qui ont été inscrites sur les différents registres ; deux courriels et trois lettres ont été reçus dans les délais. D'autres personnes sont venues consulter le dossier pendant ou hors les permanences mais sans systématiquement annoter l'un des registres si bien qu'il n'est pas possible d'en déterminer le nombre.

De nombreuses personnes qui ont rencontré l'un ou l'autre des membres de la commission d'enquête ont exprimé leur satisfaction quant à l'accueil reçu et pour le temps passé auprès d'elles afin de les renseigner le plus complètement possible sur le projet (mode d'élaboration du zonage et incidence du règlement sur leur propriété). Huit personnes l'ont d'ailleurs indiqué dans leurs observations. Les commissaires enquêteurs ont, quant à eux, apprécié de pouvoir consacrer le temps nécessaire aux personnes qui sont venues les rencontrer.

Le fait qu'une réunion publique se soit tenue la veille de l'ouverture de l'enquête a permis de faire connaître cette enquête avec deux incidences : d'une part, donner une première information sur ce PPRL pour un grand nombre d'habitants, d'autre part, inciter les gens situés dans les zones concernées à venir rechercher des compléments en consultant le dossier en mairie et/ou en rencontrant les commissaires enquêteurs. Par ailleurs, l'installation de panneaux sur fond jaune dans de nombreux points des différentes communes a largement contribué à informer le public de la tenue de l'enquête.

### III. EXAMEN DES OBSERVATIONS ENREGISTRÉES, DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMPTE-RENDU DES RENCONTRES AVEC LES MAIRES

#### III.1- ANALYSES DES OBSERVATIONS

Les différentes observations inscrites sur les registres, reçues par courrier postal ou par courriel sont numérotées : la lettre indiquant la commune de réception ( G : Gâvres ; PL : Port-Louis ; P : Plouhinec; R : Riantec) puis par ordre chronologique.

Les courriers postaux et courriels sont rapportés au siège de l'enquête, c'est à dire RIANTEC.

#### **GÂVRES**

Les inscriptions G1, G2 et G4 ne sont que des consultations du dossier sans faire de remarques.

#### **G3 : M. CARTON , adjoint au Maire**

A propos des logements prévus sur la zone du Parc il précise que le projet a tenu compte des recommandations de construction prévues en zone orange.

#### **PORT-LOUIS**

Les inscriptions PL4, PL5 et PL7 indiquent simplement une consultation du dossier.

#### **PL1 : M. RUNIERO**

Il se fait le porte-parole de M. et Mme POIRIER habitant au Driasker et s'interroge sur le renforcement de la digue.

#### **PL2 : M. MARTIN, maire**

Il demande que soit réétudié un point du règlement dans l'article 2 (page 10) ouvrant la possibilité de réaliser des aménagements **liés** aux activités portuaires et que soit précisé que le parking des camping-cars de la Côte Rouge puisse continuer à être utilisé.

#### **PL3 : M. et Mme COMPUINT**

Ils consultent le dossier pour leur propre domicile situé à Riantec et celui de leurs parents situé à Port-Louis et font part de leur satisfaction pour l'accueil et les renseignements fournis.

### **PL6 : M. DENIS**

Il s'interroge sur la possibilité de construire sur la parcelle CK231 classée en zone Uabr mais en zone bleue et orange du PPRL à Riantec.

### **PL8 : Mme PICHON**

Elle est venue consulter le dossier pour un terrain classé en zone rouge qu'elle souhaitait vendre et indique qu'elle a obtenu les réponses aux questions qu'elle se posait.

### **PLOUHINEC**

Les inscriptions P1, P2, P3 et P4 ne sont que des consultations du dossier sans faire de remarques.

### **P5 – Mme RAUDE Lydie, Kerfaute, 56680 PLOUHINEC**

*dépose un Courrier daté du 07/11/2015*

Elle rappelle que sur la Petite mer de Gâvres « même en cas de très forte tempête la houle n'atteint pas trois mètres de haut » et évoque l'épisode de 2010 pendant lequel la conjonction de très importantes chutes de pluie, d'un coefficient de marée élevé, d'un vent fort en provoquant la fermeture du clapet anti-retour a entraîné une remontée d'eau par la grille proche du lampadaire et l'inondation de la route.

Elle demande quels projets peuvent être étudiés afin d'éviter toute inondation par ruissellement.

### **RIANTEC**

Les inscriptions R2, R5, R6, R9, R12, R20, R22, R24, R26, R28 et R29 ne sont que des consultations du dossier sans faire de remarques sur le PPRL.

### **R1 : M. TOUMELIN Jean-Yves**

Il demande une adaptation des contraintes pesant sur la zone orange à Ty Diano où il a un projet de réhabilitation d'un bâtiment.

### **R3 : M. et Mme LE SCOUARNEC Daniel**

Ils s'interrogent sur le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en cas de submersion marine dans le secteur du Bas Kerner.



**R4 : M. TOUMELIN Jean-Yves**

*courrier déposé- annexe 5 au registre*

Il confirme sa demande formulée en R1 d'une adaptation des contraintes pesant sur la zone orange à Ty Diano où il voudrait réhabiliter l'ancienne demeure de ses grands-parents transformée en bâtiment agricole depuis 1930 suite à un incendie. Il s'engage à surélever le plancher pour qu'il soit au même niveau que celui du bâtiment mitoyen qui est habité.

**R7 : KERNER Gilles et Maryannick**

Ils souhaitent construire une véranda en zone orange.

**R8 : Mme Aude DHAILLY, 8 résidence Kerner Océan, RIANTEC**

Elle voudrait étendre son habitation (résidence Kerner Océan).

**R10 : M. LABOURIER**

Il s'interroge sur les incidences du PPRL sur le PLU.

**R11 : M. BUREAU Gilbert, 5 rue de la Grève**

Il constate que le PPRL ne prévoit pas de travaux de protection des habitations existantes. Il voudrait être informé des aménagements prévus.

**R13 : XXX (illisible)**

Il indique que la mer monte depuis 18000 ans.

**R14 : Messieurs GOUELO et Le CLANCHE**

Ils indiquent que des travaux de rénovation de l'éclairage de la rue de la Cale n'ont pas été effectués depuis la submersion du 10 mars 2008, et qu'en outre le sable disparaît au pied du quai. Ils suggèrent la mise en place d'un système d'alerte par SMS pour les habitants concernés.

**R15 : M. BUREAU Gilbert**

Il s'interroge sur la vente d'une maison située en zone rouge : détruite ? Prémptée ?

**R16 : M. GOUELO, 7-9 rue de la Cale, RIANTEC**

Il demande si une grande maison située en zone orange peut être divisée en 3 appartements.

**R16 bis : M. THEAUDIN Philippe**

*courriel annexe 6*

Il considère qu'il est grand temps de freiner l'urbanisation du littoral et indique que le risque de tsunami est présent en Atlantique.

**R17 : XXX (illisible)**

Elle est surprise qu'une demande de permis de construire soit déposée pour la parcelle CK 231 de Riantec (secteur des Salles).

**R18 : M. LE CAROUX José, les Salles**

Même remarque que R17.

**R19 : M. DELMONT Jean-Marie**

Il est satisfait des explications données pour la rue du Lavoir. Il indique que des clapets anti-retour seraient nécessaires sur le réseau pluvial.

**R23 : M. TOUMELIN Jean-Yves pour le compte de sa Mère, Mme TOUMELIN Germaine**

*dépôt d'un Courrier daté du 06 11 2015 (annexe 7)*

Dans sa communication écrite M Toumelin nous indique dans un premier temps que sa Mère possède sur la commune de Riantec au lieu dit TY DIANO un ensemble de bâtiments mitoyens situés sur la parcelle BH 61 composés de :

- Une maison d'habitation
- Un bâtiment à usage agricole situé au sud-ouest
- Une dépendance qui aurait été un logement jusque dans les années 1935/1940

L'ensemble situé en zone orange.

Les questions posées sont les suivantes :

- Est-il possible de transformer le bâtiment à usage agricole (sud-ouest) en annexe de la maison d'habitation afin d'en faire une buanderie, un atelier, un garage ?
- Peut-il être envisageable de transformer la dépendance en maison d'habitation ?
- En cas de refus lié au PPRL, de quelles possibilités sa Mère dispose-t-elle pour que ce bien puisse être utilisé dans sa totalité et qu'il ne perde pas de sa valeur ?

M. Toumelin avance différents arguments : le niveau topographique, l'amélioration esthétique du site, la valeur marchande du bien.

**R 25 – M Gilbert DUQUEROY, Kerner**

Il demande quelles sont les dispositions prises pour traiter les remontées d'eau dans les canalisations (EU, EP).

**R27 – M. Le Maire de Riantec Jean-Michel Bonhomme**

*dépôt d'un courrier (annexe 8)*

M. Le maire indique que son conseil municipal a émis un avis favorable au projet de PPRL Petite mer de Gâvres.

Il s'interroge sur les conditions de mise en œuvre des mesures de protection de la vulnérabilité des biens existants, mesures prévues à la page 23 du règlement.

Les prescriptions ne précisent pas qui sera le prescripteur, les conditions et le délai.

### R30 – M. CORLAY Rolland, 46 rue Kerner 56 RIANTEC

Il demande la réalisation de travaux de consolidation du bas du sentier présentant une détérioration importante.

Dans leur courriel, qui n'a malheureusement pu être annexé au registre, Anne et Bernard PELLETEY demandent la création d'une digue, des travaux d'entretien et l'enfouissement des lignes téléphoniques et électriques en bord de mer.

### III.2- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Durant l'enquête il y a eu 43 visites lors des 9 permanences ayant donné lieu à des inscriptions sur les registres ainsi que 4 visites avec inscriptions en dehors des permanences. Le dossier a, en outre, été consulté par un nombre indéterminé de personnes qui n'ont rien noté sur les registres (pendant et hors permanences).

Les observations peuvent être regroupées en différentes catégories.

#### ❑ DEMANDES DE TRAVAUX DE PROTECTION

Bien que n'étant pas visés par l'objet du PPRL il y a eu 5 demandes de travaux de protection (PL1, R11, R14, R30, A. et B. Pelletey). A ces demandes il convient d'ajouter 4 autres interventions concernant les remontées d'eau de mer dans les réseaux pouvant bloquer l'évacuation des eaux pluviales (P5, R3, R19, R25).

#### ❑ OBSERVATIONS PORTANT SUR LE ZONAGE

Trois personnes se sont interrogées sur les possibilités de construire sur la parcelle CK231 de Riantec : la commission considère que, dans ce cas, il s'agit d'une interrogation portant sur le zonage à cet endroit (R17, R18, PL6).

#### ❑ OBSERVATIONS PORTANT SUR LE RÈGLEMENT

- Monsieur Toumelin est intervenu en son nom propre et pour le compte de sa mère (R1, R4, R23). Ils demandent une adaptation du règlement de la zone orange (ou une modification de zone) afin d'aménager des logements dans les bâtiments existants sur les parcelles BH 61 et 64 de la commune de Riantec. **La commission considère qu'il s'agit clairement d'une contre-proposition.**
- Deux personnes demandent que soient précisées les possibilités de construire des vérandas en zone rouge ou orange (R7, R8).
- Monsieur le Maire de Port-Louis voudrait que soient réétudiées les possibilités de réaliser des aménagements liés aux activités portuaires en zone gris hachuré noir (PL2).
- Monsieur le Maire de Port-Louis souhaite également avoir l'assurance que l'aire d'accueil des camping-cars située en zone gris hachuré noir puisse continuer à fonctionner (PL2).

- M. Gouelo demande si une maison en zone orange peut être divisée en 3 appartements (R16) : cette remarque peut être considérée comme une contre-proposition (en l'occurrence il s'agit d'une simple demande de renseignement). Cette demande rejoint une question orale sur la possibilité de subdiviser une parcelle.

#### ❑ **INTERROGATIONS SUR LA DEPRECIATION DES BIENS**

Il s'agit d'une inquiétude qui a fait l'objet d'une seule observation écrite (R15) mais formulée oralement par de nombreuses personnes.

#### ❑ **DIVERS**

- M. le Maire de Riantec (R27) s'interroge sur la mise en application des prescriptions indiquées page 23 du règlement.
- M. Gouelo propose la mise en place d'un système d'alerte par SMS pour prévenir des risques de submersion.
- Les avis des Conseils Municipaux ont été joints aux dossiers d'enquête : le conseil municipal de Gâvres a émis une réserve portant sur la mise en compatibilité des 2 PPRL concernant la commune.
- De nombreuses personnes ont simplement consulté le dossier afin d'être informées des contraintes auxquelles leurs biens allaient être soumis.

#### ❑ **SATISFACTION A PROPOS DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Plusieurs personnes ont exprimé leur satisfaction quant à l'accueil reçu et aux explications données (R20, R21, R22, R24, R26, R29, PL3, PL8).

### **III.3- AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux des communes concernées ont donné des avis favorables au projet de PPRL, Gâvres ayant émis une réserve visant la mise en cohérence des 2 PPRL existant sur la commune.

### **III.4- RENCONTRES MAIRES-COMMISSION D'ENQUÊTE**

Conformément à ce qui est prévu par les textes réglementaires la commission a rencontré les Maires des communes concernées.

**× 04/11/2015**

**Mairie de Gavres – M. Dominique Le VOUEDEC Maire**

M. le maire s'est enquit du nombre de visites, compte tenu de l'impact limité sur la commune de Gâvres.

L'échange principal a porté sur la vitesse de propagation des eaux avec une analyse de la chaîne de risques et des travaux de protection.

Un permis de construire de logements sociaux, d'ores et déjà accordé, a également été un point de discussion, compte tenu de l'augmentation des logements passant de 12 à 15 sans modification de surface.

**× 06/11/2015**

**Mairie de Riantec – M. Jean-Michel BONHOMME Maire**

M. le Maire a fait remarquer qu'il existe peu de différences entre les cartes du PPRL et le PLU. Lors de l'élaboration du PLU la population n'a pas manifesté beaucoup d'inquiétude en regard des aléas. La mairie avait déjà anticipé ces derniers.

Trois autres points précis ont été abordés :

- A Ty Diano, la transformation d'un bâtiment agricole en habitation, le tout dans une zone orange.
- Une construction sur le domaine public maritime, constituée d'un bar et d'un chalet avec engagement du propriétaire de démolir l'ouvrage lors du décès de sa mère : à ce jour rien n'a été entrepris.
- Une habitation située en zone orange dont le propriétaire souhaite diviser le terrain.

Outre les affiches pour la publicité pour le PPRL, un avis a été également publié sur le site de la ville ainsi que sur son compte Facebook .

**× 06/11/2015**

**Mairie de Port Louis – M. Daniel MARTIN Maire**

M. le Directeur Général des Services était également présent.

La question de l'enjeu du parking à camping-cars a été soulevée et la commission a indiqué que la question sera posée à la D.D.T.M

M. le Maire a évoqué ses problèmes de subvention avec l'agglo de Lorient quant à la construction de la digue de protection sur la zone du Driasker.

Egalement abordé : le peu de remontées de la part de la population de Port Louis.

✘ **06/11/2015**

**Mairie de Plouhinec – M. Adrien LE FORMAL maire**

A cette réunion seule la spécificité du hameau de Kerfaute a été évoquée, ce hameau étant la seule entité impactée dans le cadre de ce PPRL.

La commission a indiqué à M. le Maire que 2 personnes de ce hameau s'étaient déplacées lors de la permanence.

## **VI- ANALYSE DES PROPOSITIONS ET DES CONTRE-PROPOSITIONS**

### **VI.1- ANALYSE DES PROPOSITIONS**

- La Commission d'enquête n'a pas considéré comme étant des propositions des demandes de précisions portant sur les travaux à prévoir dans différentes zones. Ces demandes ont été rapportées à la DDTM dans le cadre du procès-verbal d'enquête mais il s'agit de demandes hors sujet dans le cadre d'un PPRL.
- Il y a eu plusieurs interrogations concernant la possibilité de construire sur la parcelle CK 231 de Riantec. Cette parcelle se trouve en zone inondable, en limite de zone construite donc ne peut être considérée comme une dent creuse : dans ces conditions la commission d'enquête a considéré que le questionnement sur la constructibilité de la parcelle était une proposition de classement du sud de celle-ci en zone gris hachuré noir dans la continuité de cette zone le long de la côte.

### **VI.2- ANALYSE DES CONTRE-PROPOSITIONS**

Ont été considérées comme des contre-propositions des observations qui remettaient en cause les critères de classement devant s'appliquer (il n'apparaît pas possible de définir des critères différents pour chaque parcelle), les principes de la réglementation d'une ou plusieurs zones ou la délimitation de la zone inondable, ce qui conduirait à revoir l'ensemble de la démarche.

#### **❑ DEMANDES DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA ZONE ORANGE ET DE LA ZONE GRIS HACHURE NOIR**

- Monsieur TOUMELIN voudrait pouvoir réhabiliter le bâtiment situé parcelle BH 64 de Riantec : il s'agirait d'une ancienne habitation transformée en local agricole après un incendie dans les années 1930.

La commission constate que :

- le bâtiment est clairement situé en zone orange d'après les levés LIDAR fournis ;
- il ne peut être considéré comme une dent creuse étant placé en limite de hameau.

Cette demande est donc une contre-proposition car son acceptation, en modifiant les règles de la zone orange modifierait les principes de base du projet de PPRL soumis à l'enquête.

- Monsieur GOUELO pose une question sur la possibilité de diviser une grande maison en 3 appartements : ceci va à l'encontre du principe clairement indiqué dans le projet de règlement d'interdire l'augmentation du nombre de logements en zone orange (article 1 b) : il s'agit donc d'une contre-proposition.

## VII- PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Le Commission d'enquête a remis ce procès-verbal le 18 novembre 2015 à Mme BOTTI-LE FORMAL, responsable de l'Unité Prévention des Risques et Nuisances à la DDTM 56. Tous les points abordés ont été commentés.
- Ce procès-verbal est joint en annexe 4. Il comprend 4 pages et est accompagné des photocopies de toutes les pages des registres remplies et de toutes les pièces annexées.

## VIII- MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA DDTM DU MORBIHAN

Ce mémoire a été remis en main propre au président de la commission le 3 décembre 2015. Il comprend 3 pages. Il est joint au présent rapport en annexe 5.

Les conclusions et l'avis de la Commission d'Enquête sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Petite Mer de Gâvres sont présentés dans un document séparé.

Fait à Chantepie le 7 décembre 2015

G. LUCAS

Président de la  
Commission d'Enquête

Agnès LEFEBVRE

Commissaire Enquêtrice

Didier CHRISTIN

Commissaire Enquêteur